

PRESENTS : Mmes DEPIERRE Maire, REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BRIOT GADIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. CHAZERAND, TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, M. MARTI

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme GRESSER pouvoir à Mme BUGADA

Mme BAILLY pouvoir à M. POULET

M. DRUET pouvoir à Mme BOUDRY

Mme VUILLEMIN pouvoir à M. MARTI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINGAT Martine

Après l'appel des Conseillers et la nomination du secrétaire de séance, Mme la Maire indique qu'il y a une observation de M. MARTI François sur le compte rendu de la séance du 26 avril 2021.

M. MARTI François souligne concernant le point 2 que son étonnement portait sur le fait que l'association « CARS » recevait une subvention exceptionnelle émergeant sur le budget des associations sportives alors que son objet relevait d'une mission d'intérêt général. « La protection et la sécurisation de la Baume du Coudrier » sans que cela remette en cause le principe de l'attribution de cette subvention.

Cette observation est acceptée et aucune autre observation n'étant faite le compte rendu est adopté avec cette modification. Il est donc proposé de passer à l'ordre du jour du Conseil.

- 1) Approbation du règlement des sites patrimoniaux remarquables,
- 2) Autorisation donnée à Mme la Maire de signer la convention avec l'EPCC Terre de Louis Pasteur,
- 3) Autorisation donnée à Mme la Maire de signer la convention de partenariat entre les musées municipaux et la maison de Louis Pasteur,
- 4) Remboursement aux membres du Conseil Municipal des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile,
- 5) Demande de subvention – Stade de l'Ethole – Modernisation des vestiaires et de l'éclairage du terrain,
- 6) Désignation d'un référent « ambroisie »,
- 7) Gratuité occupation du domaine public – Année 2021,
- 8) Gratuité réouverture des musées et de la piscine,
- 9) Recrutement d'un chargé de communication en formation continue par alternance,
- 10) Communications.

*_*_*

1 - APPROBATION DU REGLEMENT DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

M. LECOQ Yves rappelle que ce règlement a fait l'objet d'une présentation lors du dernier Conseil Municipal. Le SPR remplace la ZPPAU, il est obligatoire depuis 2016.

N'ayant pas de remarques particulières, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le règlement des sites patrimoniaux remarquables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le règlement des sites patrimoniaux remarquables.

2 - AUTORISATION DONNEE A Mme LA MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR

M. LECOQ Yves indique que la convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Il s'agit de fixer le montant annuel de la contribution de fonctionnement de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Une contribution à hauteur de 20 000 € est demandée.

M. MOLIN René, ne participe pas au vote en tant que Président de l'EPCC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer cette convention et à verser la somme de 20 000 € à l'EPCC Terre de Louis Pasteur au titre de l'année 2021.

3 - AUTORISATION DONNEE A Mme LA MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MUSEES MUNICIPAUX ET LA MAISON DE LOUIS PASTEUR

M. LECOQ Yves indique que la convention a pour objet la définition des modalités de partenariat entre les musées de la Ville d'Arbois et la maison de Louis Pasteur d'Arbois gérée par l'EPCC Terre de Louis Pasteur pour la création d'un tarif promotionnel pour la visite des 3 musées.

La convention définit également les conditions de reversement des recettes des pass entre la Ville d'Arbois et l'EPCC.

M. MOLIN René, ne participe pas au vote en tant que Président de l'EPCC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer cette convention.

4 - REMBOURSEMENT AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A LEUR DOMICILE

Mme DEPIERRE Valérie rappelle que l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique avait modifié l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions.

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la Commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- les séances plénières du Conseil Municipal,
- les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l' élu est membre,
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l' élu a été désigné pour représenter la Commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Peuvent être proposées les modalités de remboursement suivantes :

L' élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde,
- un justificatif de présence à la réunion,
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser,
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée.

M. MARTI François demande si cela sera compensé par l'Etat au titre des Communes de moins de 3 500 habitants.

Mme DEPIERRE Valérie indique que non compte tenu que la population totale à Arbois est supérieure. Dans ce cas ce n'est pas la population municipale qui est retenue.

M. MARTI François indique que lors de l'utilisation de CESU (Chèque Emploi Service) les personnes bénéficient d'une défiscalisation à 50 % et demande dans ce cas sur quelle base se fera le remboursement.

Mme DEPIERRE Valérie indique qu'effectivement il convient de préciser dans la délibération que le remboursement se fera sur le reste à charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le remboursement aux membres du Conseil Municipal des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

5 - DEMANDE DE SUBVENTION STADE DE L'ETHOLE - MODERNISATION DES VESTIAIRES ET DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN

Mme BUGADA Catherine représente les grandes lignes du projet sport jeunesse qui se décompose en 3 étapes. Le projet de requalification du stade Municipal avec la création d'un terrain synthétique et de son éclairage, le projet de rénovation du stade de l'Ethole avec la restructuration des vestiaires, la création de tribune et la rénovation de son éclairage, le projet de zone de loisirs sur le site des anciens tennis.

Les deux premiers dossiers feront l'objet d'une demande de subvention groupée. L'objet de ce présent conseil est l'approbation des demandes de subvention pour le stade de l'Ethole, le Conseil ayant déjà délibéré pour le stade municipal et le terrain synthétique.

Un cabinet de maîtrise d'œuvre a été retenu pour ces deux dossiers et vient de transmettre un estimatif des travaux pour l'Ethole.

La Commune ayant déjà obtenu des financements pour le stade Municipal il est proposé de travailler sur un projet plus complet et ambitieux pour le stade de l'Ethole. Projet qui s'attachera à répondre aux enjeux de développement durable avec la rénovation de l'éclairage moins énergivore et aux enjeux d'accessibilité et de parité.

A souligner que sur ce stade il n'existe pas de vestiaires féminins d'où des conditions d'accueil difficiles pour le public féminin.

Le principe retenu est aussi d'investir sur cet équipement pour le long terme et d'éviter de nouveaux travaux dans les 15 prochaines années.

Le programme comprend donc la création de vestiaires tribunes aux normes d'accessibilité, la remise aux normes nécessaire de la main courante et l'éclairage du stade (niveau fédéral 3).

Le programme est aussi conçu par tranche optionnelle ce qui permettra dans le cas de non obtention des subventions de réduire ou de lisser les travaux dans le temps.

Le montant total des travaux s'élève à 902 889 € H.T. soit 1 083 466,80 € T.T.C., le plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :

- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	150 000 €
- Conseil Départemental Jura	180 000 €
- DETR	180 000 €
- Agence National du Sport	180 000 €
- Fonds de concours CCAPS	27 000 €
- Ville Arbois	185 889 €
Total H.T.	902 889 €

Pour rappel, le montant des travaux pour le stade Municipal est évalué à 901 119 € H.T.

Mme PINGAT Martine souligne le faible montant demandé à la Communauté de Communes.

Mme DEPIERRE Valérie indique que les fonds de concours interviennent en ajustement au regard des autres financeurs. Le montant pourrait donc être revu à la hausse sans que puisse être dépassé un taux de subvention publique supérieur à 80 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement de cette opération et autorise Mme la Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

6 - DESIGNATION D'UN REFERENT « AMBROISIE »

Mme BOUDRY Jeanne rappelle que la prolifération de l'ambroisie, plante exotique envahissante, fortement allergisante, est une préoccupation nationale. La plante doit être détruite partout et par tous sous l'autorité de la police du Maire, de l'Agence Régionale de Santé et du Préfet.

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et la FREDON en partenariat depuis 2013 cherche à faire régresser localement la présence de l'ambroisie. Ce travail passe notamment par la mise en place d'un réseau de référents communaux.

Le rôle du référent est défini sur la page consacrée du ministère de la santé « [Boîte à outils](#) », et s'axe sur les thèmes suivants :

- s'informer/informer,
- prévenir les disséminations notamment TP-agriculture,
- signaler/détecter,
- solliciter les ayants-droits pour une destruction annuelle avant grenaison.

Ainsi, le Grand Dole et FREDON sollicitent les Communes pour nommer un référent "ambroisie" élu et lorsque cela est possible, un référent administratif/technique.

Mme DEPIERRE Valérie propose de désigner Mme BOUDRY Jeanne, référente Ambroisie de la Commune et indique pour information que le référent technique agent est M. GAUTHIER Bruno.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, la désignation de Mme BOUDRY Jeanne comme référent AMBROISIE.

7 - GRATUITE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2021

Mme DEPIERRE Valérie propose au Conseil Municipal de ne pas faire payer pour l'année 2021 de droits d'occupation du domaine public pour les commerçants exploitant une terrasse et pour ceux qui installent des étals ou affichages devant leur magasin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'année 2021.

8 - GRATUITE REOUVERTURE DES MUSEES ET DE LA PISCINE

Mme DEPIERRE Valérie propose au Conseil Municipal d'accorder la gratuité aux visiteurs des musées municipaux pendant les 15 premiers jours qui suivront la réouverture.

Il est également proposé d'accorder la gratuité de la visite des musées municipaux pour les écoles du SIVOS d'Arbois.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal l'accès gratuit à tous à la piscine municipale le jour de la réouverture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la gratuité des musées municipaux les 15 premiers jours après leur ouverture et la gratuité de la piscine pour le premier jour de réouverture.

9 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE COMMUNICATION EN FORMATION CONTINUE PAR ALTERNANCE

Mme DEPIERRE Valérie propose le recrutement d'un poste de chargé de communication en contrat d'apprentissage reconnu travailleur handicapés.

Ce chargé de communication pourra notamment travailler à la définition d'une stratégie de communication interne aux services et à la mise en œuvre de nouveaux outils de communication entre agents et entre élus et agents.

Il sera aussi amené à travailler sur la communication externe en lien avec l'adjoint et avec l'agent en charge des manifestations culturelles et de la communication avec, par exemple, le développement des points presse et l'amélioration de la communication avec les citoyens.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans ou à des personnes reconnues travailleurs handicapés sans limite d'âge d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

Considérant que les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent conclure un contrat d'apprentissage aménagé sans condition de limite d'âge (Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008),

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Un contrat d'apprentissage pourra être conclu à compter du 05 juillet 2021 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ADMINISTRATIF	1		1 an : Année scolaire : 2021/2022

Les crédits nécessaires seront disponibles au budget.

La rémunération de cet apprenti sera fixée à 120 % du SMIC en raison du diplôme préparé.

Des aides financières seront sollicitées auprès des services de l'Etat, du FIPHFP et du CNFPT dans le cadre de ce contrat d'apprentissage, celles-ci représenteront 80 % du salaire.

M. MARTI François s'inquiète compte tenu du volume de travail de la possibilité pour cette personne de suivre la formation.

Mme DEPIERRE Valérie indique que dans cette situation il s'agit de contrat d'apprentissage adapté avec un allègement des heures de formation et souligne qu'elle travaillera en collaboration avec l'agent déjà en poste au service manifestations et communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un chargé de mission communication en apprentissage.

10 - COMMUNICATIONS

**** Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal à Mme la Maire***

- Désignation d'un Maître d'œuvre pour l'opération : Stade Municipal/création d'un terrain synthétique niveau 6/Eclairage du terrain : Atelier CHANEAC ARCHITECTURE – 9 rue Davat - 73100 AIX LES BAINS pour un montant de 16 000 € H.T.

- Désignation d'un bureau d'étude pour une mission d'étude de faisabilité d'une chaufferie bois : Société EEPOS – 19 rue du Printemps – 73 100 AIX LES BAINS pour un montant de 6 022,50 € H.T.

- Désignation de bureaux d'étude dans le cadre de l'opération Stade Municipal/création d'un terrain synthétique niveau 6/Eclairage du terrain :

* mission de coordination SPS à la Société QUALICONSULT SECURITE SAS – 2A Rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM pour un montant de 1 330,00 € H.T.

* mission d'étude de sol à la Société AIN GEOTECHNIQUE – 10 TER Avenue de la Gare – 01100 BELIGNAT pour un montant de 3 295,00 € H.T.

* mission de réalisation d'un plan topographique au Cabinet COLIN – 95 rue Ponsar – 39304 CHAMPAGNOLE pour un montant de 2 100,00 € H.T.

*** Questions diverses**

Mme PINGAT Martine demande s'il est possible d'avoir des informations sur l'offre d'emploi paru pour le secteur jeunes.

Mme BUGADA Catherine précise qu'après un premier recrutement infructueux, le profil de poste a été retravaillé en collaboration avec la CAF et jeunesse et sport pour la création de ce secteur jeunes. Le niveau sollicité est un DEJEPS. Des financements seront possibles dans la phase de conception du projet « jeunes ». Le secteur jeunes sera habilité CAF et Jeunesse et sports.

Par ailleurs une réflexion est en cours avec Salins et Poligny pour le développement de projets communs.

Mme CHÂTEAU Christine demande des informations sur l'entretien du cimetière.

M. PETIGNY Loïc indique que les conditions climatiques difficiles du mois de mai ont perturbées le travail des espaces verts avec du retard dans la tonte mais aussi le fleurissement. Les interventions sont programmées cette semaine au cimetière pour la tonte et le fleurissement se poursuit.

Mme DEPIERRE Valérie souligne qu'une réflexion est en cours pour renforcer sur la période estivale par l'emploi de saisonniers à partir de 2022.

Mme BUGADA Catherine informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association le « 13 éphémère » Association de préfiguration d'un lieu d'animation, d'information, de réunion et pourquoi pas de télétravail.

Tout le monde est invité à participer à la réflexion, élus citoyens. L'objectif est de relancer des activités mises en suspend suite à la fermeture de la MJC et du contexte sanitaire.

La Commune met à disposition un local jusqu'en décembre 2021 (ancienne MJC), charge à l'association de présenter un nouveau projet du type « éducation populaire ».

M. FANTOLI Patrick s'interroge sur la durée de la mise à disposition. Le local ne sera donc plus mis à disposition au-delà de décembre 2021 ?

Mme BUGADA Catherine répond qu'effectivement en absence de projet concret cette mise à disposition sera suspendue. Cela prendra sans doute un peu de temps mais un nouveau projet construit avec les citoyens sera présenté au Conseil.

La séance est levée à 21 h 10.